

---

## RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2021

### En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes<sup>1</sup>, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
  - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
  - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

---

<sup>1</sup> RSJU 190.611

## **Table des matières**

1. Introduction .....	2
2. Synthèse .....	3
3. Quotité d'impôt et taxes communales .....	6
4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon MCH2.....	8
5. Résultat .....	9
6. Compte de résultats .....	13
7. Compte des investissements .....	16
8. Etat des capitaux propres.....	19
9. Annexes aux budgets.....	29
10. Proposition du Conseil communal.....	30
11. Approbation du budget.....	31

## 1. Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

**1) l'annualité :**

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

**2) la spécialité :**

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

**3) l'exhaustivité :**

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

**4) le produit brut :**

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

**5) la comparabilité :**

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

**6) la permanence :**

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

**7) la continuité :**

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

**Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.**

## 2. Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

### **a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)**

Lors de sa séance du 27 janvier 2020, le Conseil général a adopté les modifications réglementaires suivantes :

1. Règlement communal relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées et l'école à domicile
2. Annexe 1 du règlement concernant le statut du personnel communal
3. Règlement des institutions Croque-pommes et UAPE Les Bois
4. Règlement communal sur le subventionnement de mesures écologiques

### **b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)**

La Commune municipale des Bois gère les services suivants :

1. Service de l'alimentation en eau
2. Service de l'épuration des eaux
3. Service des déchets

Ces trois services sont autofinancés.

### **c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)**

Pour l'année 2021, la quotité d'impôt reste inchangée soit 2.15.

### **d) Les investissements et les projets importants**

Pour l'année 2021, les investissements importants suivants sont proposés ou seront réalisés :

1. Réfection de la route de la Petite-Côte ainsi que les infrastructures souterraines de l'alimentation en eau et de l'épuration des eaux
2. Remplacement de la conduite d'eau Le Peu-Claude – Le Boéchet – La Combatte du Pas

Ces investissements, initialement prévus en 2020, ont dû être reportés en raison des retards dus à la crise du coronavirus.

#### **e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)**

En 2021, l'endettement de la commune est en diminution par rapport à celui de 2020, suite à la vente de plusieurs parcelles de terrain en zone Ha et en zone AA. De plus, la subvention relative à l'investissement du projet Espace communal est espérée durant cette année.

#### **f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)**

Les anciens fonds des eaux et de l'épuration seront utilisés pour amortir le patrimoine administratif des services concernés.

#### **g) Appréciation du Conseil communal**

La pandémie qui sévit actuellement nous confronte à une crise économique et financière encore à venir. Alors que les effets de la RFFA ne sont encore pas visibles, il faut s'attendre en 2021 et ceci pour plusieurs années à une forte diminution des revenus des impôts pour les personnes morales.

Malgré cela, le Conseil communal estime que l'on peut et l'on doit tout faire pour éviter une augmentation de la quotité d'impôt. L'excédent inscrit au bilan nous permet de passer ce mauvais cap durant une ou deux années.

### 3. Quotité d'impôt et taxes communales

#### 3.1 Quotité d'impôt

Le budget 2021 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.15 points

#### 3.2 Taxes communales

Le budget 2021 est présenté avec les taxes communales suivantes :

##### 3.2.1 Taxes de l'approvisionnement en eau potable (TVA non comprise) :

a) Taxe de raccordement (Base)	900.00 francs
b) Taxe de raccordement s/VO	8 ‰
c) Taxe d'utilisation (de consommation) au m <sup>3</sup>	2.60 francs
d) Taxe de base	0.00 francs
e) Taxe de location des compteurs par m <sup>3</sup> de capacité nominale	2.00 francs

##### 3.2.2 Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux (TVA non comprise) :

a) Taxe de raccordement (s/ VO + VI cumulées)	12 ‰
b) Taxe d'utilisation (de consommation) par m <sup>3</sup>	4.85 francs
c) Taxe de base	0.00 franc
d) Taxe de prise en charge des eaux usées des résidences secondaires (fosses étanches) par m <sup>3</sup>	10.00 francs
e) Taxe de prise en charge des eaux usées des résidences permanentes dans le reste du territoire (mini Step) par m <sup>3</sup>	<b>50.00 francs</b>
f) Emolument de contrôle par bâtiment hors PGE	30.00 francs

##### 3.2.3 Taxes des déchets (TVA non comprise) :

b) Taxe de base par ménage	130.00 francs
b) Taxe de base pour les personnes à l'AVS/AI	65.00 francs
c) Taxe de base pour les industries, restaurants et résidences secondaires	130.00 francs
d) Taxe de base pour les agriculteurs, entreprises de service et autres indépendants	110.00 francs
e) Taxe de base pour l'enlèvement des végébox	75.00 francs
f) Prix de l'élimination des déchets en conteneurs	
120 litres	6.36 francs
240 litres	12.72 francs
800 litres	42.43 francs
(prix fixé par le Syndicat des communes des Franches-Montagnes)	
g) Prix de vente des sacs à ordures	
17 litres	0.94 francs
35 litres	1.87 francs
60 litres	3.25 francs
110 litres	5.98 francs
(prix fixé par le Syndicat des communes des Franches-Montagnes)	

##### 3.2.4 Taxes de séjour :

a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence)	150.00 francs
b) Taxe de séjour par personne et par nuit	2.00 francs
c) Taxe de séjour forfaitaire (camping)	150.00 francs
d) Taxe de séjour par caravane (camping)	1.20 francs

### 3.2.5 Taxes inhumations :

a) Tombe simple pour défunt domicilié dans la commune	200.00 francs
b) Tombe simple pour défunt non domicilié dans la commune	500.00 francs
c) Tombe à concession pour défunt domicilié dans la commune	400.00 francs
d) Tombe à concession pour défunt non domicilié dans la commune	1 000.00 francs
e) Prolongation de la concession pour défunt domicilié dans la commune	50.00 francs
f) Prolongation de la concession pour défunt domicilié dans la commune	100.00 francs
g) Tombe d'enfant domicilié dans la commune	100.00 francs
h) Tombe d'enfant non domicilié dans la commune	200.00 francs
i) Tombe cinéraire pour défunt domicilié dans la commune	200.00 francs
j) Tombe cinéraire pour défunt non domicilié dans la commune	500.00 francs
k) Taxe pour columbarium pour défunt domicilié dans la commune	600.00 francs
l) Taxe pour columbarium pour défunt non domicilié dans la commune	900.00 francs
m) Taxe pour columbarium pour famille de défunt domicilié dans la commune	1 800.00 francs
n) Taxe pour columbarium pour famille de défunt non domicilié dans la commune	2 700.00 francs
o) Plaquette d'inscription des nom et dates	(selon facture du fournisseur)
p) Photo ovale, en couleur de 7 + 5 cm	(selon facture du fournisseur)

### 3.2.6 Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière	1.2 ‰
---------------------	-------

### 3.2.7 Taxe d'exemption du Service du feu :

En ‰ de l'impôt d'Etat : min. Fr. 20.00/max. Fr. 500.00	5 %
---	-----

### 3.2.8 Taxe des chiens par animal et par ménage

a) 1 <sup>er</sup> chien gardé dans le périmètre du village	<b>50.00</b> francs
b) 1 <sup>er</sup> chien gardé hors du périmètre du village	<b>20.00</b> francs
c) Par animal supplémentaire	<b>90.00</b> francs

Cette taxe ne tient pas compte de l'émolument perçu par le canton qui est de Fr. 20.00 par animal et qui sera facturée séparément en application des directives du MCH2

## 4. Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

### 4.1 Généralités

Le budget 2021 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Le budget 2021 est le second à être établi en application de ces prescriptions.

### 4.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

### 4.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes).

### 4.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

### 4.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.



## 5. Résultat

### 5.1 Vue d'ensemble

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Comptes 2019
90	Clôture du compte de résultats	-103 450.00	4 100.00	3 902.60
900	Compte général	-198 750.00	-113 750.00	0.00
901	Financements spéciaux et fonds du capital propre	95 300.00	117 850.00	3 902.60
400	Impôts directs des personnes physiques (PPH)	-3 180 000.00	-3 340 000.00	-3 715 334.05
401	Impôts directs des personnes morales (PM)	-75 000.00	-89 000.00	-156 191.90
4021	Impôts fonciers sur la propriété immobilière et sur les biens-fonds	-172 700.00	-172 700.00	-167 081.25
5 ./ 6	Investissements nets	320 700.00	439 400.00	-1 651 585.65

#### Commentaires :

Les budgets 2021 et 2020 sont comparables étant donné qu'ils ont été élaborés selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 » introduit au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par contre, les éléments de la comptabilité 2019 ne peuvent pas être comparés.

### 5.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	5 733 550.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-5 573 450.00
	<b>Résultat des activités d'exploitation</b>	<b>160 100.00</b>
34	Charges financières	160 800.00
44	Revenus financiers	-100 550.00
	<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>60 250.00</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>220 350.00</b>
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>0.00</b>
	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>220 350.00</b>

### 5.3 Compte des investissements

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
690	Report de dépenses au bilan	-1 387 000.00
590	Report au bilan	1 066 300.00
	<b>Résultat du compte des investissements</b>	<b>-320 700.00</b>

## 5.4 Résultat du financement (autofinancement)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF	
90	Clôture du compte de résultats	-103 450.00	
33 +	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	246 200.00	
35 +	ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	0.00	
45 -	PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	3 700.00	
364 +	Réévaluations des prêts du patrimoine administratif (PA)	0.00	
365 +	Réévaluations des participations du patrimoine administratif (PA)	0.00	
366 +	Amortissements des subventions des investissements	0.00	
389 +	Attributions au capital propre	0.00	
4490 -	Réévaluations du patrimoine administratif (PA)	0.00	
489 -	Prélèvements sur le capital propre	0.00	
	Autofinancement (Cash flow)	139 050.00	
690 ./.	590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-320 700.00
	<b>Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)</b>	<b>-181 650.00</b>	

### Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt.

## 5.5 Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	241 900.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-258 900.00
	<b>Résultat des activités d'exploitation</b>	<b>-17 000.00</b>
34	Charges financières	10 300.00
44	Revenus financiers	0.00
	<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>10 300.00</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-6 700.00</b>
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>0.00</b>
90100.30 / 90110.30	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>-6 700.00</b>

### Commentaires :

Un résultat négatif représente, là, un excédent de financement.

En application de la nouvelle loi sur les eaux, le Conseil communal étudie la modification du règlement sur les eaux.

## 5.6 Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	197 700.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-265 700.00
	<b>Résultat des activités d'exploitation</b>	<b>-68 000.00</b>
34	Charges financières	6 950.00
44	Revenus financiers	0.00
	<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>6 950.00</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-61 050.00</b>
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>0.00</b>
90100.20 / 90110.20	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>-61 050.00</b>

### Commentaires :

Un résultat négatif représente, là, un excédent de financement.  
En application de la nouvelle loi sur les eaux, le Conseil communal étudie la modification du règlement sur les eaux usées.

## 5.7 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	191 050.00
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	-217 000.00
	<b>Résultat des activités d'exploitation</b>	<b>-25 950.00</b>
34	Charges financières	1 100.00
44	Revenus financiers	0.00
	<b>Résultat provenant de financements</b>	<b>1 100.00</b>
	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-24 850.00</b>
38	Charges extraordinaires	0.00
48	Revenus extraordinaires	0.00
	<b>Résultat extraordinaire</b>	<b>0.00</b>
90100.40 / 90110.40	<b>Résultat total, compte de résultats</b>	<b>-24 850.00</b>

### Commentaires :

Un résultat négatif représente, là, un excédent de financement.

## **5.8 Résultat du financement spécial « Correction des eaux de surface (741) »**

(Généré automatiquement par le système informatique)

Cette position n'existe pas dans la comptabilité de la commune des Bois

## **5.9 Résultat d'autres financements spéciaux alimentés par des taxes (le cas échéant)**

(Généré automatiquement par le système informatique)

Cette position n'existe pas dans la comptabilité de la commune des Bois

## 6. Compte de résultats

### 6.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

(Généré automatiquement par le système informatique)

CHARGES		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	CHARGES DU PERSONNEL	1 352 650.00	0.00	1 284 500.00	0.00	1 353 606.55	0.00
31	CHARGES DE BIENS ET DE SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1 341 500.00	0.00	1 314 000.00	0.00	1 288 940.59	0.00
33	AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	246 200.00	0.00	229 500.00	0.00	326 951.50	0.00
34	CHARGES FINANCIERES	160 800.00	0.00	226 900.00	0.00	177 100.50	0.00
35	ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	0.00	0.00	0.00	0.00	42 485.02	0.00
36	CHARGES DE TRANSFERT	2 793 200.00	0.00	2 751 250.00	0.00	3 048 969.03	0.00
37	SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
38	CHARGES EXTRA ORDINAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	92 292.95	0.00
<b>3</b>	<b>Total des charges</b>	<b>5 894 350.00</b>	<b>0.00</b>	<b>5 806 150.00</b>	<b>0.00</b>	<b>6 330 346.14</b>	<b>0.00</b>

REVENUS		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	REVENUS FISCAUX	0.00	-3 564 700.00	0.00	-3 720 200.00	0.00	-4 171 315.80
41	REVENUS DE PATENTES ET DE CONCESSIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
42	TAXES	0.00	-964 500.00	0.00	-991 300.00	0.00	-1 249 540.60
43	REVENUS DIVERS	0.00	-2 100.00	0.00	-2 100.00	0.00	-710.00
44	REVENUS FINANCIERS	0.00	-100 550.00	0.00	-95 550.00	0.00	-100 978.05
45	PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	0.00	-3 700.00	0.00	0.00	0.00	-11 899.05
46	REVENUS DE TRANSFERT	0.00	-1 038 450.00	0.00	-991 100.00	0.00	-780 593.25
47	SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
48	REVENUS EXTRA ORDINAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	-178 356.90
<b>4</b>	<b>Total des revenus</b>	<b>0.00</b>	<b>-5 674 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-5 800 250.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-6 493 393.65</b>

CLÔTURE		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	95 300.00	-198 750.00	117 850.00	-113 750.00	3 902.60	0.00
<b>9</b>	<b>Comptes de clôture</b>	<b>95 300.00</b>	<b>-198 750.00</b>	<b>117 850.00</b>	<b>-113 750.00</b>	<b>3 902.60</b>	<b>0.00</b>

#### Commentaires :

## 6.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes de résultats		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	484 850.00	-48 300.00	500 400.00	-5 900.00	756 628.04	-299 357.40
	Excédent de produits/charges	436 550.00		494 500.00		457 270.64	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	110 950.00	-70 800.00	86 500.00	-66 100.00	94 248.35	-72 743.20
	Excédent de produits/charges	40 150.00		20 400.00		21 505.15	
2	FORMATION	1 727 150.00	-109 600.00	1 684 550.00	-120 600.00	1 808 264.00	-110 794.55
	Excédent de produits/charges	1 617 550.00		1 563 950.00		1 697 469.45	
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	351 200.00	-9 500.00	312 400.00	-9 500.00	45 977.20	-26 144.00
	Excédent de produits/charges	341 700.00		302 900.00		19 833.20	
4	SANTE	1 200.00	0.00	1 200.00	0.00	2 660.65	0.00
	Excédent de produits/charges	1 200.00		1 200.00		2 660.65	
5	PREVOYANCE SOCIALE	1 912 150.00	-979 750.00	1 863 400.00	-930 200.00	2 076 496.55	-843 245.05
	Excédent de produits/charges	932 400.00		933 200.00		1 233 251.50	
6	TRAFFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	430 250.00	-46 000.00	460 500.00	-46 000.00	404 856.96	-53 778.05
	Excédent de produits/charges	384 250.00		414 500.00		351 078.91	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	663 650.00	-747 100.00	643 700.00	-747 900.00	800 706.30	-777 921.50
	Excédent de produits/charges		-83 450.00		-104 200.00	22 784.80	
8	ECONOMIE PUBLIQUE	28 450.00	-15 200.00	26 000.00	-9 300.00	35 969.93	-12 572.63
	Excédent de produits/charges	13 250.00		16 700.00		23 397.30	
9	FINANCES - IMPÔTS	184 500.00	-3 669 350.00	238 700.00	-3 883 250.00	551 523.74	-4 543 822.85
	Excédent de produits/charges		-3 484 850.00		-3 644 550.00		-3 992 299.11
	<b>Totaux</b>	<b>5 894 350.00</b>	<b>-5 695 600.00</b>	<b>5 817 350.00</b>	<b>-5 818 750.00</b>	<b>6 577 331.72</b>	<b>-6 740 379.23</b>
	<b>Excédent de produits/charges</b>	<b>198 750.00</b>			<b>-1 400.00</b>		<b>-163 047.51</b>

### Commentaires :

L'excédent de charges de Fr. 198'750.00 représente l'excédent de charges tel qu'il était présenté selon le schéma comptable MCH1. Il tient compte des excédents de produits des Services communaux. La nouvelle présentation MCH2 fait état d'un excédent de charges de Fr. 103'450.00.

## **6.3 Compte de résultats**

### **Aperçu du compte de résultats selon les fonctions**

Généré automatiquement par le système informatique

## 7. Compte des investissements

### 7.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

(Généré automatiquement par le système informatique)

DEPENSES		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	687 000.00	0.00	687 000.00	0.00	970 121.75	0.00
51	INVESTISSEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS	700 000.00	0.00	0.00	0.00	208 089.30	0.00
52	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
54	PRÊTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
55	PARTICIPATIONS ET CAPITAL SOCIAL	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
56	Propres subventions des investissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
57	SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
58	INVESTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>5</b>	<b>DÉPENSES DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 387 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>687 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 178 211.05</b>	<b>0.00</b>

RECETTES		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	TRANSFERTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES DANS LE PATRIMOINE FINANCIER (PF)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
61	REMBOURSEMENTS DE TIERS	0.00	-10 000.00	0.00	-10 000.00	0.00	0.00
62	TRANSFERTS D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DANS LE PATRIMOINE FINANCIER (PF)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
63	SUBVENTIONS ACQUISES DES INVESTISSEMENTS	0.00	-653 700.00	0.00	0.00	0.00	-855 281.40
64	REMBOURSEMENTS DE PRÊTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	REPORT DE PARTICIPATIONS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
66	REMBOURSEMENTS DE PROPRES SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
67	SUBVENTIONS DES INVESTISSEMENTS A REDISTRIBUER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
68	RECETTES EXTRAORDINAIRES DES INVESTISSEMENTS	0.00	-402 600.00	0.00	-237 600.00	0.00	-1 974 515.30
<b>6</b>	<b>RECETTES DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>0.00</b>	<b>-1 066 300.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-247 600.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-2 829 796.70</b>

CLÔTURE		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report au bilan	1 066 300.00	0.00	247 600.00	0.00	2 829 796.70	0.00
690	Report de dépenses au bilan	0.00	-1 387 000.00	0.00	-687 000.00	0.00	-1 178 211.05

#### Commentaires :



## 7.2 Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2020 - 2024

N°	Investissements	2020	2021	2022	2023	2024
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	<b>Total</b>					

## 7.3 Compte de résultats

### Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Généré automatiquement par le système informatique

Comptes de résultats		Budget 2021		Budget 2020		Comptes annuels 2019	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	0.00	0.00	0.00	0.00	90 018.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses					90 018.00	
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	0.00	0.00	0.00	0.00	2 338.20	0.00
	Excédent de recettes/dépenses					2 338.20	
2	FORMATION	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	0.00	-400 000.00	0.00	0.00	468 589.70	-1 963 972.95
	Excédent de recettes/dépenses		-400 000.00				-1 495 383.25
4	SANTE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
5	PREVOYANCE SOCIALE	0.00	0.00	0.00	0.00	270 084.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses					270 084.00	
6	TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	439 400.00	0.00	439 400.00	0.00	207 841.30	-13 100.00
	Excédent de recettes/dépenses	439 400.00		439 400.00		194 741.30	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	947 600.00	-666 300.00	247 600.00	-247 600.00	139 339.85	-49 980.35
	Excédent de recettes/dépenses	281 300.00				89 359.50	
8	ECONOMIE PUBLIQUE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Excédent de recettes/dépenses						
9	FINANCES - IMPÔTS	1 066 300.00	-1 387 000.00	247 600.00	-687 000.00	2 829 796.70	-1 980 954.45
	Excédent de recettes/dépenses		-320 700.00		-439 400.00	848 842.25	
	<b>Totaux</b>	<b>2 453 300.00</b>	<b>-2 453 300.00</b>	<b>934 600.00</b>	<b>-934 600.00</b>	<b>4 008 007.75</b>	<b>-4 008 007.75</b>
	Excédent de recettes/dépenses						

## 8. Annexes au budget annuel

### 8.1 Annexes A) et B) au budget annuel

#### A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

#### B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du Délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2020 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations : un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2020 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

2336 Les Bois, le 21 décembre 2020

Au nom de la Commune municipale des Bois

Le responsable financier :

*(timbre et signature)*

---

## 8 Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

### Commentaires :

La quotité d'impôts de 2.15 reste inchangée.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

### Commentaires :

Le taux applicable à la taxe immobilière est inchangé et est de 1.2 ‰ de la valeur officielle.

c) Approbation des taxes communales :

OUI :

NON :

### Commentaires :

1. Diminuer la taxe de prise en charge des boues des stations individuelles d'épuration des eaux pour les stations d'épuration privées à Fr. 50.00/m<sup>3</sup>.
2. Diminuer la taxe des chiens de Fr. 10.00 par animal. La perception de la taxe cantonale se fait par le biais du compte 7795.42405.00 et est de Fr. 20.00 par animal.

d) Approbation du budget 2021, qui se compose comme suit :

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	95 300.00	-198 750.00
	Excédent de produits/charges		-103 450.00
900	Compte général	0.00	-198 750.00
	Excédent de produits/charges		-198 750.00
90100.20	Assainissement des eaux	61 050.00	0.00
	Excédent de produits/charges	61 050.00	
90100.30	Approvisionnement en eau	6 700.00	0.00
	Excédent de produits/charges	6 700.00	
90100.40	Déchets	24 850.00	0.00
	Excédent de produits/charges	24 850.00	
90100.50	Cimetières et inhumations	0.00	0.00
	Excédent de produits/charges		
90100.90	Autres financements spéciaux	0.00	0.00
	Excédent de produits/charges		
90100.9x	Autres fonds ...	2 700.00	0.00
	Excédent de produits/charges	2 700.00	

Il est proposé au Conseil général d'approuver le budget relatif à l'exercice 2021.

Au nom de la Commune municipale de Les Bois :

Marianne Guillaume  
Maire

(signature)

Claude Gagnebin  
Secrétaire communal(e)

(signature)

Claude Gagnebin  
Administrateur des finances

(signature)

2336 Le Bois le 21 décembre 2020

## 9 Approbation du budget

L'organe compétent de la Commune municipale de Les Bois a approuvé le budget 2021 en date du 8 février 2021 conformément à la proposition du Conseil communal du 21 décembre 2020

Veillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

2336 Les Bois, le 8 février 2021

Au nom de l'organe compétent pour approuver le budget :

Pierre-Yves Dubois  
Président

(signature)

Claude Gagnebin  
Secrétaire

(signature)